

PROTOCOLE SECTORIEL

pour les exploitants de CENTRES DE BIEN-ÊTRE PRIVATIFS pour limiter le risque de propagation du COVID-19

Version du
9 juin 2021

Validé par le Ministre Clarinval, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME,
et par le Ministre Dermagne, Ministre de l'Economie et du Travail

UNEB

UNION NATIONALE DE
L'ESTHETIQUE ET DU BIEN-ETRE

Union Nationale de
L'Esthétique et du Bien-Etre

Rue Marguerite Bervoets 136
1190 Forest

www.uneb.be
admin@uneb.be
0470 81 23 39



Sauna Vereniging België

Nieuwe Baan 66
9111 Belsele

www.saunavereniging.be
info@svb.be



SpaBelgium

Spechtenstraat 18
3078 Everberg

www.spabelgium.be
christiaanjanssens@spabelgium.be
0479 83 96 43



Belgische Federatie voor
Privé Sauna's

www.facebook.com/saunafed.be
info@saunafed.be



Fonds de Sécurité d'Existence CP314
Martelaarslaan 21 - boîte 501, 9000 Gand
09 224 18 73 | info@fbz-fse.org | www.fbz-pc314.be

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Règles de base.....	4
2.1 Les six règles d'or.....	4
2.2 Mesures d'hygiène générale.....	4
2.3 Réglementations applicables.....	7
2.4 La désinfection des surfaces.....	7
3. Définition.....	9
4. Avant de redémarrer.....	10
4.1 Identification de toutes les parties prenantes.....	10
4.2 Organisation des espaces.....	10
4.2.1. Utilisation des équipements dans les espaces privatifs.....	10
4.2.2. Nettoyage complet.....	10
4.2.3. Distanciation sociale.....	11
4.2.4. Hygiène.....	11
4.2.5. Limitation des contacts.....	13
4.2.6. Equipements de protection individuelle.....	13
4.3 Information et Organisation du personnel.....	14
4.3.1. Information et formation du personnel.....	14
4.3.2. Définition des rôles et responsabilités.....	14
4.3.3. Gestion des personnes infectées.....	16
4.4 Mesures d'hygiène et contrôles à prévoir avant la réouverture.....	18
4.4.1 Ventilation.....	18
4.4.2 Légionelle.....	18
4.4.3 Piscine.....	18
4.4.4 Contrôle de la qualité de l'eau des bassins de natation.....	19
5. Accueil des clients.....	20
5.1 Prises de rendez-vous.....	20
5.2 Information aux clients.....	20
5.3 Gestion des personnes infectées.....	21
6. Organisation et entretien des espaces privatifs.....	23
6.1 Nettoyage et désinfection.....	23
6.2 Service boissons / snacks / repas.....	24
7. Conformité et application des règles.....	25
7.1 Surveillance de première ligne et amélioration continue.....	25
7.2 Surveillance de deuxième ligne.....	25
Annexe 1 : Check-list – Guide sectoriel centres de bien-être privatifs.....	26
Annexe 2 : Exemple de procédure de nettoyage.....	30
Annexe 3 : Désinfection des mains, des muqueuses et des surfaces.....	31

1. Introduction

Ce document "PROTOCOLE SECTORIEL pour les exploitants de CENTRES DE BIEN-ÊTRE PRIVATIFS pour limiter le risque de propagation du COVID-19" énumère un certain nombre de mesures de prévention contre la propagation du virus Covid-19.

Le champ d'application comprend tous les établissements qui proposent des espaces privés équipés d'installations de bien-être tels que les saunas, hammams, bains à bulles, piscines, etc.

Il est nécessaire d'établir des règles spécifiques pour les centres de bien-être privés dans la mesure où le fonctionnement de ceux-ci diffère complètement des centres de bien-être publics. Dans un centre de bien-être privé, seules des personnes appartenant à la même bulle sociale accèdent aux installations, et ce uniquement sur réservation. Un temps de nettoyage et désinfection est prévu entre chaque réservation. Il n'y a donc pas de contacts entre personnes de bulles sociales différentes contrairement aux centres de bien-être publics.

Les sources utilisées pour élaborer ce guide sont :

- Guide concernant l'ouverture des commerces, publié par le SPF Economie, dans sa version du 09/06/2021 :
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Publications/files/coronavirus-guide-ouverture-commerces.pdf>
- Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail, dans sa version du 12/05/2021 :
https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf
- Sectorgids Heropening Privesauna's, publié par « Association Sauna Belge », dans sa version du 26/04/2020
- Veilig verblijven en werken in een privé sauna, publié l'association néerlandaise Privesauna.nl, dans sa version du 04/05/2020
- Guide pour l'horeca, publié par le SPF Economie dans sa version du 09/06/2021
- Covid-19 – Bonne pratiques HORECA, publié par le « Economic Risk Management Group » dans sa version du 05/06/2020
- Avis du Ministère de la Santé des Pays-Bas par rapport à la réouverture du secteur des saunas et du wellness, dans sa version du 09/06/2020.

Les règles reprises dans ce protocole ont été établies dans le but de garantir la sécurité sanitaire du secteur tout en maintenant une cohérence avec les mesures de déconfinement des autres secteurs.

Ce protocole est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des règles à appliquer.

2. Règles de base

2.1 Les six règles d'or

Lors de sa conférence de presse du 3 juin 2020, le Conseil National de Sécurité a établi les 6 règles d'or à respecter impérativement:

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...);
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques;
- ✓ Le maintien des distances sociales (1,5m) ;
- ✓ Les contacts sociaux sont limités;
- ✓ Les rassemblements de personnes sont limités.

2.2 Mesures d'hygiène générale

Les exploitants de centres de bien-être privés appliquent les mesures d'hygiène générale identiques aux centres de beauté (voir le « Guide sectoriel – L'esthéticien(ne) face au coronavirus »).

Parmi celles-ci, rappelons spécifiquement les règles d'hygiène des mains. Le lavage des mains s'effectue :

- En arrivant sur le lieu de travail et en le quittant
- Avant et après le nettoyage des espaces privés
- Avant et après un soin ou la prise en charge d'un client
- Après avoir été en contact avec du pus, du sang ...
- Lorsqu'elles sont salies
- Avant de manger, de boire
- Avant et après avoir été aux toilettes
- Après s'être mouché dans une serviette en papier.

Le lavage à l'eau et au savon

Il est conseillé d'utiliser :

- Un savon pour mains liquide, au pH neutre, avec pompe
- Des serviettes en papier (les essuie-mains et sèche-mains électriques ne sont pas autorisés)

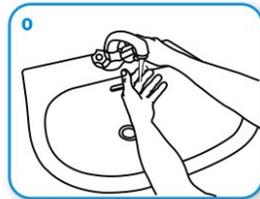
- Un lavabo muni d'un robinet avec commande au coude ou cellule optique de préférence. Si pas possible, fermer le robinet avec le coude ou une serviette en papier
- Prévoir un seau à pédale pour les serviettes usagées

Le lavage des mains - Comment ?

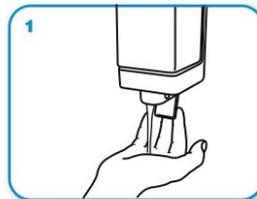
LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !



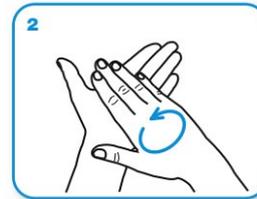
Durée de la procédure : **40-60 secondes**



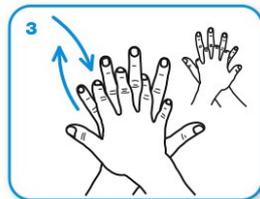
0 Mouiller les mains abondamment



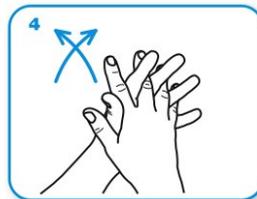
1 Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



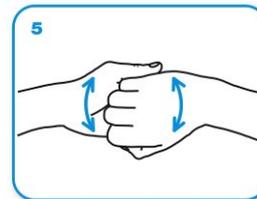
2 Paume contre paume par mouvement de rotation,



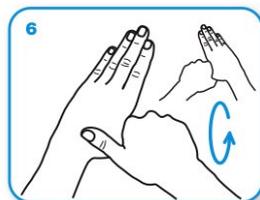
3 le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



4 les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



5 les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



6 le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



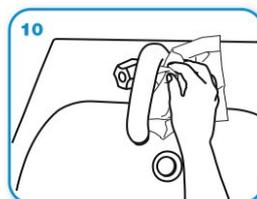
7 la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.



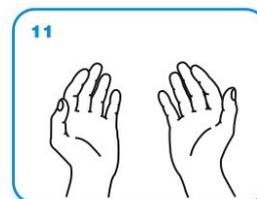
8 Rincer les mains à l'eau,



9 sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



10 fermer le robinet à l'aide de la serviette.



11 Les mains sont prêtes pour le soin.

WORLD ALLIANCE
for **PATIENT SAFETY**

L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active au développement de ce matériel.
Octobre 2006, version 1.

 **Organisation mondiale de la Santé**

Toutes les précautions ont été prises par l'OMS pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le document est diffusé sans garantie, explicite ou implicite, d'aucune sorte. L'interprétation et l'utilisation des données sont de la responsabilité du lecteur. L'OMS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages qui pourraient en résulter.

Design: marcel.krafft@univie.ch

La friction des mains au gel hydroalcoolique

L'utilisation du gel hydroalcoolique permet d'obtenir de bons résultats.

C'est une solution confortable et flexible quand il n'y a pas de point d'eau disponible.

La friction hydro-alcoolique Comment ?

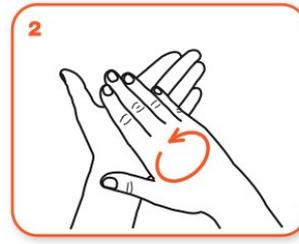
UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !
LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES



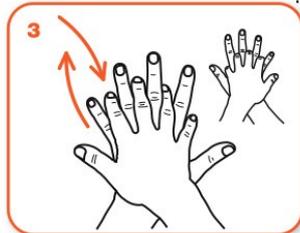
Durée de la procédure : **20-30 secondes.**



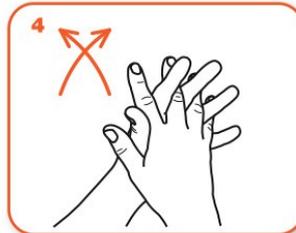
Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



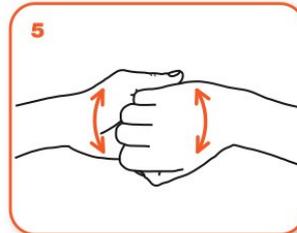
Paume contre paume par mouvement de rotation,



le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



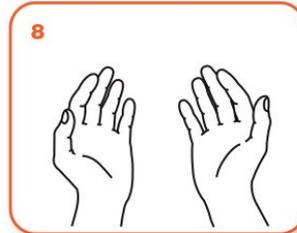
les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.



Une fois sèches, les mains sont prêtes pour le soin.

WORLD ALLIANCE
for **PATIENT SAFETY**

L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active au développement de ce matériel.

Octobre 2006, version 1.



Organisation mondiale de la Santé

Toutes les précautions ont été prises par l'OMS pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le document est diffusé sans garantie, explicite ou implicite, d'aucune sorte. L'interprétation et l'utilisation des données sont de la responsabilité du lecteur. L'OMS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages qui pourraient en résulter.

Design: mondeliz.org/illuminati

2.3 Réglementations applicables

Les réglementations sectorielles applicables en dehors de la crise sanitaire du Covid-19 restent bien entendu applicables.

Les réglementations sont propres à chaque région :

- Pour la Région Flamande :
<https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?woId=9666>
- Pour la Région Wallonne :
<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect069.html>
<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect070.html>
- Pour la région Bruxelles-Capitale :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002101038&table_name=loi

Les centres de bien-être privés qui offrent des produits et services complémentaires par rapport à la location d'espaces privés doivent respecter les protocoles de réouverture propres à chaque secteur, notamment :

- pour la vente de produits ;
- pour les soins et les massages ;
- pour la coiffure ;
- pour les bancs solaires ;
- pour la restauration ;
- pour l'hébergement.

2.4 La désinfection des surfaces

Une désinfection correcte des surfaces est essentielle pour assurer l'hygiène des centres de bien-être.

Rappelons le guide pratique pour le nettoyage et la désinfection des surfaces édité par le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

Guide pratique pour le nettoyage et la désinfection des surfaces.

Le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces avec lesquels nous entrons fréquemment en contact est une mesure utile pour limiter la propagation du nouveau coronavirus et les risques d'infection qui y sont liés.

1. Nettoyage des surfaces

Avant de désinfecter une surface, il est conseillé de la nettoyer au préalable.

Le nettoyage implique que les germes, la saleté et autres impuretés visibles sont éliminés de la surface. Les germes ne meurent pas de cette manière mais leur nombre baisse après un nettoyage correct réduisant le risque d'infection.

Chaque détergent commercialement disponible peut être employé dans le nettoyage des surfaces de travail, sols, murs, poignées de porte, poignées, robinets sales Veuillez à cet effet suivre les consignes suivantes:

- Lisez attentivement **l'étiquette** et **la notice d'utilisation** fournie avec celle-ci.
- Respectez scrupuleusement les **conditions d'utilisation** et les dosages recommandés.
- Utilisez des **gants** en caoutchouc et une **protection oculaire**.
- **Evitez** d'utiliser **plusieurs détergents** à la fois.
- Utilisez toujours de l'eau **tiède** au lieu de chaude pour diluer le détergent.
- Veillez à une **aération suffisante** pendant le nettoyage.
- **Rincez** les **surfaces** après le nettoyage et **séchez** les avec un chiffon propre.
- En cas d'**accidents**, rincez la peau ou les yeux abondamment avec de l'eau et consultez immédiatement un **médecin** et le centre **Antipoisons**.

2. Désinfection des surfaces

La désinfection signifie la destruction des organismes nuisibles au moyen de produits de désinfection contenant des substances actives, aussi connues sous le nom générique de "biocides".

Le nettoyage à lui seul n'est souvent pas assez pour réduire de manière adéquate le risque d'infection. Dans ces cas-là, on peut procéder à la désinfection après le nettoyage. En effet, l'efficacité des désinfectants pour les surfaces est optimale lorsqu'ils sont appliqués sur des surfaces nettoyées au préalable; c'est ainsi que le risque d'infection est davantage réduit.

Veillez aussi suivre, outre les consignes décrites sous le point 1, les consignes ci-dessous:

- Utilisez **uniquement des désinfectants autorisés**. En effet, les biocides autorisés ont été soumis à un contrôle d'efficacité et les risques pour l'utilisateur final ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse.
Via le site web du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, vous pouvez consulter les listes des désinfectants autorisés en Belgique:
 - La [liste des autorisations temporaires](http://docs.health.belgium.be/COVID19/) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus :
 - La [liste générale des biocides autorisés](http://docs.health.belgium.be/ActiveProducts.pdf) en Belgique

- Respectez les temps de contact pour obtenir une désinfection optimale: ceux-ci sont toujours mentionnés sur l'étiquette et dans la notice d'utilisation du désinfectant. Si ce n'est pas le cas, laissez agir le désinfectant au moins 5 minutes sur la surface.
- Rincez bien les surfaces, surtout quand ceux-ci entrent en contact avec des denrées alimentaires. Vérifiez dans la notice d'utilisation.
- N'utilisez pas de désinfectants au-delà de leur date de péremption.
- Ne pulvérisez pas de désinfectant ou de nettoyant directement sur les appareils électroniques. Pulvérisez le produit sur une éponge ou un chiffon propre et sec, essayez ensuite les surfaces de l'appareil électronique.

3. Définition

Par centre de bien-être privatif, nous entendons tout établissement qui propose la location privative d'espaces bien-être comprenant tout ou partie des installations suivantes :

- saunas,
- hammams ou bains de vapeur,
- jacuzzis
- bains,
- piscine,
- pédiluves,
- douches,
- espace de relaxation,
- terrasse et/ou jardin clôturé,
- vestiaire

Ces espaces privés sont isolés au sein de l'établissement et se louent par créneaux horaires prédéfinis, par des personnes faisant partie d'un même cercle social (famille, amis, etc).

Les centres de bien-être privés disposent parfois de plusieurs espaces disponibles à la location, mais toujours isolés les uns des autres, de sorte que les clients de différents cercles sociaux ne peuvent se rencontrer au sein des espaces privés.

4. Avant de redémarrer

4.1 Identification de toutes les parties prenantes

Afin de bien maîtriser l'organisation et le flux de personnes au sein de l'entreprise, il est important d'identifier correctement toutes les parties prenantes dans les opérations de l'entreprise :

- direction ;
- clients ;
- personnel ;
- stagiaires ;
- sous-traitants ;
- fournisseurs ;
- etc.

4.2 Organisation des espaces

4.2.1. Utilisation des équipements dans les espaces privés

Lors de sa réunion du 5 mars 2021, le Comité de concertation a décidé d'assouplir les mesures de confinement imposées depuis le 28 octobre 2020.

Les experts considèrent que le virus, lorsque les règles d'hygiène sont scrupuleusement respectées, semble avoir peu de chance de survivre dans un sauna (températures élevées 70-100° C);

Sur cette base, le Comité de concertation a décidé que les saunas privés sont autorisés à rouvrir leurs portes à partir du 8 mars 2021, dans la mesure où ils sont utilisés par des personnes qui appartiennent au même ménage ou des personnes qui entretiennent un contact rapproché conformément à l'article 15bis de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Lors de sa réunion du 11 mai 2021, le Comité de concertation a décidé d'autoriser à nouveau l'utilisation des hammams, cabines de vapeur et jacuzzis à partir du 9 juin 2021.

A partir du 9 juin 2021, les heures d'ouverture pour les centres de bien-être privés sont fixées de 5h00 à 23h30.

4.2.2. Nettoyage complet

Avant de redémarrer, assurez-vous du nettoyage complet des matériaux et des zones utilisés par le personnel et les clients.

4.2.3. Distanciation sociale

Faites tout votre possible pour respecter et faire respecter la distance physique de 1,5 mètre. Par exemple, travailler avec des marquages au sol pour le signaler / pour organiser la circulation (Lieux d'attente et de passage fixes et clairement marqués, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement).

- Si cela s'avère impossible pour les contacts travailleurs/travailleurs, prévoyez des mesures de protection supplémentaires telles que des masques, des écrans plastiques ou d'autres barrières physiques. Ne tenez pas de réunions et ne répartissez pas les tâches dans les petites salles.
- Si cela s'avère impossible pour les contacts clients/clients, prévoyez des mesures de protection supplémentaires telles que, par exemple, des écrans plexiglas ou autres barrières physiques.

Affichez les mesures et accords de prévention COVID-19 de manière visible à l'entrée, sur le sol, ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, à l'accueil et dans les espaces privés.

Définissez et affichez le nombre maximum de personnes pouvant être présentes simultanément dans les espaces communs (accueil, magasin, etc.) ainsi que dans les locaux réservés au personnel. Évitez le regroupement du personnel en étalant les pauses.

Afin de garantir une distance de sécurité, supprimez les postes de travail trop proches, les vestiaires communs, les tables et chaises non indispensables et tout autre matériel non indispensable.

Les salutations avec des contacts physiques telles que poignées de mains, bises, accolades sont interdites pour toutes les parties prenantes de l'entreprise (personnel, clients, fournisseurs, etc)

Les actions commerciales dans la rue sont interdites, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin.

Organisez le parking de votre établissement de façon à garantir la distanciation sociale en limitant le nombre de places et en prévoyant une signalétique adaptée.

Privilégiez le télétravail au maximum lorsque c'est possible, par exemple pour les tâches administratives, marketing, etc.

4.2.4. Hygiène

Assurez l'hygiène des mains nécessaire pour le personnel et les clients. Prévoyez des moyens pour se laver les mains (de préférence avec de l'eau et du savon liquide pour les mains) et pour les sécher (serviettes ou rouleau en papier, pas de serviettes en tissu, ni de sèche-mains électrique) et/ou les désinfecter. Prévoyez des flacons de gel pour les mains dans les endroits où le lavage des mains n'est pas possible.

Définissez tous les endroits de votre établissement qui doivent être pourvus de savon liquide, gel hydroalcoolique, serviettes en papier, de manière à garantir l'hygiène de mains pour toutes les parties prenantes de votre entreprise, notamment :

- aux entrées et sorties de votre établissement ;

- dans chaque espace privatif ;
- dans chaque espace de soin/massage ;
- dans les locaux réservés au personnel ;
- pour le lavage des mains après l'utilisation des toilettes.

L'utilisation des installations sanitaires par des non-clients est interdite. Dans la mesure du possible, les toilettes du personnel doivent être séparées de celles des clients.

Prévoyez des poubelles, de préférence avec couvercle, en suffisance. Placez toujours un sac poubelle à l'intérieur de la poubelle. Lors de l'évacuation des déchets, fermez d'abord soigneusement le sac poubelle afin d'éviter l'expulsion d'air (potentiellement contaminé) à l'extérieur du sac. Déposez immédiatement le sac poubelle dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des déchets. Nettoyez et désinfectez la poubelle.

Définissez les endroits où des poubelles doivent être placées, au moins à chaque endroit où un lavage des mains est prévu. Prévoyez en plus une poubelle spécifique pour l'élimination des équipements de protection individuelle jetables. Définissez, dans votre plan de nettoyage (voir section 6), la fréquence de nettoyage et désinfection de chaque poubelle. Au moins entre chaque client dans les espaces privatifs, et au moins une fois par jour dans les espaces communs.

Évitez le port d'accessoires pour le personnel (bijoux etc.).

Des instructions claires doivent être prévues dans les espaces privatifs pour l'usage correct des installations :

- Dans les saunas finlandais, s'asseoir ou s'allonger complètement sur une serviette de bain
- Dans les saunas infra-rouge, s'asseoir sur une serviette de bain
- Placer une serviette de bain sur les chaises et fauteuils avant utilisation
- Prendre une douche avant et après l'utilisation d'un sauna ou d'un hammam
- Prendre une douche avant l'utilisation d'un bain à bulles ou d'une piscine.

4.2.5. Limitation des contacts

Dans les différents espaces de votre établissement, enlever tous les objets non indispensables tels que magazines, matériel promotionnel, petit mobilier, coussins, etc, afin de limiter les contacts physiques.

Attribuez des outils de travail individuels dans la mesure du possible et veillez à ce que le personnel se partage le moins de matériel possible (ustensiles de cuisine, ustensiles de nettoyage, matériel administratif tel que téléphone, clavier, stylo, etc.).

Encouragez le paiement sans contact ou électronique et évitez autant que possible l'argent liquide.

4.2.6. Equipements de protection individuelle

Prévoyez toujours des équipements de protection individuelle en suffisance de façon à ce qu'ils soient toujours à disposition du personnel :

- **Masques** : seuls les masques jetables normés chirurgicaux ou FFP2 sont autorisés pour le prestataire de service et son personnel. Les masques jetables utilisés par le personnel sont éliminés dans une poubelle dédiée à l'élimination des équipements de protection individuelle. Le port du masque est obligatoire :
 - pour toutes les parties prenantes dans tous les espaces communs (accueil, magasin, local personnel, etc.) sauf pour les pauses-repas du personnel ;
 - lors de tout contact personnel/client, par le personnel et le client (sauf pour les soins du visage pour lesquels le masque peut être enlevé par le client pendant la durée strictement nécessaire au soin) ;
 - lorsque la distance de sécurité de 1,5m ne peut être respectée.
- **Ecran facial** : les écrans faciaux peuvent être utilisés en complément du masque buccal. Ils ne peuvent jamais remplacer celui-ci. Les écrans faciaux sont personnels. Ils sont désinfectés par l'utilisateur avec un chiffon jetable et un désinfectant approprié après chaque utilisation. Les écrans faciaux sont recommandés pour les soins du visage.
- **Gants jetables** : les gants jetables utilisés par le personnel sont éliminés dans une poubelle dédiée à l'élimination des équipements de protection individuelle. Les gants jetables ne sont pas obligatoires mais sont recommandés pour certaines opérations :
 - la manipulation du linge sale ;
 - l'évacuation, le nettoyage et la désinfection des poubelles ;
 - le nettoyage des espaces privés ;
 - certains soins (cf « Guide sectoriel – L'esthéticien(ne) face au coronavirus »).
- **Tablier jetable** : les tabliers jetables utilisés par le personnel sont éliminés dans une poubelle dédiée à l'élimination des équipements de protection individuelle. Les tabliers jetables ne sont pas obligatoires mais sont recommandés pour certains soins (cf « Guide sectoriel – L'esthéticien(ne) face au coronavirus »).

Informez votre personnel quant à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle

4.3 Information et Organisation du personnel

4.3.1. Information et formation du personnel

Communiquez en temps utile avec les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires et les travailleurs mis à disposition par tous les sous-traitants et toutes les autres parties prenantes sur les règles COVID-19 en vigueur dans votre établissement.

A cet effet, prévoyez des affiches à destination de chaque partie prenante.

Lorsque c'est possible, n'organisez pas de réunions en présentiels mais privilégiez des alternatives sans contact telles que la visioconférence.

Avant la réouverture, prévoyez une journée test avec le personnel pour qu'il puisse tester et maîtriser les nouvelles procédures avant la réouverture de votre établissement.

4.3.2. Définition des rôles et responsabilités

Coordinateur COVID

Désignez un coordinateur COVID dans votre entreprise. Il s'agit de préférence du conseiller en prévention interne de l'entreprise. Affichez ses coordonnées de manière bien visible pour les clients et le personnel. Le coordinateur COVID est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures de prévention dans l'entreprise.

Le coordinateur COVID est également responsable de l'application des mesures corona et les portera à l'attention des clients, des collaborateurs et des fournisseurs.

Le coordinateur COVID procédera à des évaluations régulières de l'application des mesures corona et proposera des améliorations aux protocoles mis en place afin d'augmenter la sécurité sanitaire pour toutes les parties prenantes.

Le coordinateur COVID reste également en contact avec le médecin du travail de l'entreprise.

Définition des responsabilités

Pour une gestion optimale de l'entreprise, il est conseillé de constituer une équipe de responsables.

Dans les grandes structures, il est préférable que les responsabilités soient exercées par des personnes différentes mais dans les petites structures, une même personne peut exercer plusieurs responsabilités.

Pensez aux responsabilités suivantes :

Qui est responsable ?	Quel est le contenu de la fonction ?
Responsable en chef	Cette personne vérifie que chacun s'acquitte correctement de ses tâches et peut assister chaque responsable dans l'exécution de ses tâches.
Coordinateur COVID	Cette personne portera les mesures corona à l'attention des clients, des collaborateurs et des fournisseurs.
Communication	Cette personne s'occupe de tout communiquer correctement aux collaborateurs, aux clients et aux fournisseurs.
Livraisons	Cette personne est responsable de la réception des livraisons conformément aux prescriptions corona.

Notez qui sont les responsables au sein de votre entreprise/établissement dans le tableau suivant :

Nom des responsables

Responsable en chef	
Coordinateur COVID	
Communication	
Livraisons	

Etablissez une liste des tâches à effectuer pour chaque responsable selon le modèle suivant :

Tâches des responsables

Responsable en chef

Lit le guide sectoriel + la liste de contrôle pour le secteur pour savoir quelles mesures doivent être prises.

- ✓ Définit les mesures qui doivent être mises en place.
- ✓ Désigne une personne responsable pour chaque aspect à prendre en compte.
- ✓ Est le point de contact pour tous les responsables.
- ✓ Suit les tâches des personnes responsables.
- ✓ Planifie une réunion hebdomadaire avec les responsables pour évaluer le fonctionnement.
- ✓ Vérifie si toutes les personnes responsables ont compris l'information.
- ✓ Vérifie si les tâches quotidiennes et hebdomadaires sont exécutées

Coordinateur COVID

Lit le guide sectoriel + la liste de contrôle pour le secteur pour savoir quelles mesures doivent être prises.

- ✓ Édicte et applique les mesures de prévention.
- ✓ Assiste les collègues pour qu'ils appliquent les bonnes mesures de prévention.
- ✓ Fait une évaluation à la fin de la journée et la partage avec ses collègues.
- ✓ Modifie les mesures de prévention si cela permet d'obtenir un meilleur résultat.
- ✓ Parcourt quotidiennement les mesures de prévention, c'est une façon de maîtriser le virus.
- ✓ Conseille à ses collègues des bonnes mesures d'hygiène.

Responsable en communication

Lit le guide sectoriel + la liste de contrôle pour le secteur pour savoir quelles mesures doivent être prises.

- ✓ Planifie une réunion avant la réouverture de l'institut et informe tous les collaborateurs de leurs responsabilités. Cela peut se faire par visioconférence : Zoom, Skype, chat vidéo, ...
- ✓ S'assure que chacun sait ce que l'on attend de lui.
- ✓ Vérifie si, en fin de journée, il y a une évaluation des points pratiques à améliorer.
- ✓ Mène la communication avec les clients sur les mesures Covid-19.

Responsable des livraisons

Lit le guide sectoriel + la liste de contrôle pour le secteur pour savoir quelles mesures doivent être prises.

- ✓ Examine quels éléments du guide générique + de la liste de contrôle pour le secteur s'appliquent aux livraisons.
- ✓ Délimite une zone de livraison et veille à ce que les livraisons y soient déposées.
- ✓ Reçoit les livraisons autant que possible à distance et s'occupe du traitement des livraisons.

4.3.3. Gestion des personnes infectées

Si l'exploitant constate qu'un membre du personnel a des symptômes de maladie, il doit l'inciter à rentrer chez lui et à contacter son médecin traitant.

Auto-évaluation pour les travailleurs

Les travailleurs sont incités à s'adresser à leur médecin traitant ou au médecin de travail si la réponse à l'une des questions ci-dessous est « OUI ». Le travail doit être reporté jusqu'à ce que « NON » soit répondu à chacune des questions suivantes.

	NON	OUI
Avez-vous eu durant ces dernières 24 heures un ou plusieurs des symptômes suivants : nez froid, toux, oppression et / ou fièvre (à partir de 38 degrés Celsius) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Habitez-vous actuellement avec un colocataire / membre de la famille qui souffre de fièvre et / ou essoufflement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu le nouveau coronavirus (diagnostiqué avec un test de laboratoire) depuis les 7 derniers jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous un colocataire / membre de la famille qui a été diagnostiqué porteur du nouveau coronavirus (déterminé par un test de laboratoire) et avez-vous eu un contact avec ce colocataire / membre de la famille pendant qu'il / elle avait encore des symptômes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous en isolement familial parce que vous avez eu un contact direct avec quelqu'un qui a été diagnostiqué positif au nouveau coronavirus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Définissez dans un plan d'action les initiatives à prendre si vous êtes confronté à un membre du personnel qui est contaminé :

- Si des symptômes surviennent pendant les heures de travail, il doit immédiatement retourner chez lui, et toutes les mesures de précaution (masque de protection, pas par les transports en commun, désinfection du matériel avec lequel le collaborateur a été en contact les deux derniers jours, ...) doivent être prises.
- Il y a lieu de notifier le cas présumé, dans le respect du droit en matière de protection des données, aux services médicaux locaux.
- Il convient d'aérer pendant au moins une heure les espaces intérieurs dans lesquels est passé le cas présumé ou confirmé de COVID-19, puis de les nettoyer avec soin, au moyen d'un détergent neutre, puis de décontaminer les surfaces avec un désinfectant virucide efficace. Pour cette décontamination intervenant après le nettoyage à l'aide d'un détergent neutre, on peut ainsi utiliser de l'hypochlorite de sodium à 0,05-0,1 % ou des produits à base d'éthanol (au moins 70 %). Tous les textiles potentiellement contaminés (serviettes de toilette, draps, rideaux, nappes etc.) doivent être lavés dans un cycle à 90 °C au moyen de détergents textiles ordinaires. Si le textile en question ne supporte

pas un cycle d'eau chaude, il faut ajouter au cycle de lavage de l'eau de Javel ou d'autres produits de décontamination des textiles.

- Que devez-vous faire si un employé tombe malade ? Suivez les directives du SPF ETCS : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>

4.4 Mesures d'hygiène et contrôles à prévoir avant la réouverture

4.4.1 Ventilation

En ce qui concerne la ventilation, il est recommandé d'augmenter le taux de renouvellement de l'air et de fournir autant d'air extérieur que possible, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique, selon les cas. Lors de l'utilisation de systèmes de ventilation mécanique, il est essentiel de veiller à l'entretien des systèmes de ventilation artificielle conformément aux instructions du fabricant, notamment en ce qui concerne le nettoyage et le remplacement des filtres.

Les ventilateurs individuels ne peuvent en aucun cas être utilisés.

Pendant le nettoyage des espaces réservés aux clients, ouvrez les portes et fenêtres afin d'augmenter le taux de renouvellement d'air frais. Une bonne indication du taux de renouvellement de l'air est la concentration de CO₂ (dioxyde de carbone) dans l'air de la pièce. Elle peut être mesurée à l'aide d'un compteur CO₂ qui permet de surveiller en temps réel la concentration de CO₂ dans la pièce. N'autorisez l'accès aux espaces privatifs que lorsque la concentration de CO₂ est redescendue sous le seuil de 900 ppm.

Dans les espaces communs, assurez une bonne ventilation par l'ouverture régulière des portes et fenêtres si ces espaces ne disposent pas d'une ventilation mécanique contrôlée.

N'oubliez pas de ventiler également correctement les espaces réservés au personnel.

4.4.2 Légionelle

Avant de rouvrir les espaces privatifs à la clientèle, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter le risque de contamination par la légionelle. Cela peut être fait, entre autres, par les moyens suivants :

1. Choc thermique ;
2. Rinçage à grand débit de tous les tuyaux ;
3. Désinfection de tous les tuyaux.

4.4.3 Piscine

Sur base des avis de M. Ludo Feyen du Labo Derva et du « Health Protection Surveillance Centre » de Dublin, il est conseillé d'augmenter le seuil minimum de chlore libre dans les piscines à 1,0 mg/l (au lieu de 0,5 mg/l actuellement pour les piscines intérieures).

4.4.4 Contrôle de la qualité de l'eau des bassins de natation

Avant de rouvrir les espaces privés à la clientèle, les établissements doivent prendre toutes les mesures pour assurer la qualité de l'eau de baignade. Cela peut être fait par :

1. Renouvellement de tout ou partie de l'eau du bassin.
2. Un réglage correct des paramètres pour le chlore libre, le pH et la température.
3. Une analyse de la qualité des eaux de baignade par un laboratoire indépendant, comme le prévoit la réglementation régionale.

5. Accueil des clients

L'établissement peut être ouvert de 5h à 23h30.

5.1 Prises de rendez-vous

La prise de rendez-vous n'est plus obligatoire.

Si plusieurs bulles viennent à se côtoyer dans l'établissement, par exemple dans l'espace d'accueil, veillez à faire respecter les distances.

5.2 Information aux clients

Les clients doivent être informés que les réservations sont limitées à 4 personnes, enfants de moins de 13 ans non compris. Les groupes de plus de 4 personnes ne sont autorisés que si les personnes font partie d'un même foyer. L'exploitant doit annoncer la mesure mais ne peut demander la preuve de domicile aux clients.

Avant leur arrivée ou au moment de leur arrivée, les clients doivent recevoir les informations sur les mesures spécifiques mises en place dans votre établissement.

Publiez les informations sur les mesures spécifiques mises en place dans votre établissement sur votre site web.

A l'entrée de l'établissement, affichez les règles applicables aux clients et, si possible, rappelez-les à l'accueil :

- Gardez une distance aussi grande que possible entre vous, toujours au moins 1,5 m.
- N'autorisez maximum qu'un client par 10 m² de surface accessible. Lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m², l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients.
- Ne vous rendez pas dans l'établissement si vous ou l'un de vos proches présentez des symptômes de grippe...
- Le port du masque est obligatoire à la réception, dans les vestiaires, le restaurant et pendant les traitements.
- Les réservations en groupe sont autorisées avec un maximum de quatre personnes, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage.
- Suivez toujours rigoureusement les instructions du personnel de l'établissement.
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir en papier à jeter immédiatement après dans une poubelle avec couvercle,
- Veillez toujours à une bonne hygiène des mains en utilisant les poignées disponibles ou en vous lavant suffisamment les mains. Lavez-vous les mains chaque fois que vous arrivez et que vous partez.

- Si vous vendez des produits dans votre établissement, mettez en place un système de vente faisant en sorte que seul le client touche le produit qu'il achète. Si ce n'est pas possible, faites en sorte de limiter au maximum les manipulations du produit, tant par le client que par le vendeur.
- Payez sans contact ou par voie électronique et évitez autant que possible l'argent liquide.

Organisez à l'arrivée de vos clients un entretien d'accueil, au cours duquel vous leur expliquez les mesures préventives prévues ainsi que les règles relatives à la santé des clients. Les clients doivent recevoir de manière accessible tous les renseignements nécessaires avant et à leur arrivée, sur toutes les mesures prises par les autorités locales de santé publique, ainsi que sur les mesures spécifiques prises qui impactent les prestations qu'ils ont réservées dans votre établissement. Les clients doivent être informés des signes et symptômes du COVID-19 au moyen de panneaux d'information spécifiques à l'entrée de l'établissement, de ce qu'il faut faire s'ils développent des symptômes dans les 14 jours suivant leur départ. L'établissement doit également être en mesure de fournir des brochures contenant ces informations.

Prenez des mesures pour garantir à la réception une distance physique de 1,5 mètre. Utilisez des aides telles que des panneaux pour indiquer clairement les directions de circulation. Prévoyez des barrières physiques là où il n'est pas possible de les respecter.

S'il n'y a pas de portes automatiques dans l'établissement, essayez, dans la mesure du possible, de laisser les portes ouvertes pendant les heures d'ouverture. Si ce n'est pas possible, procédez à une désinfection par le personnel au moins entre chaque location des espaces privés.

Lorsque vous utilisez l'appareil de paiement, il doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation. Ou prévoyez un système avec du gel pour les mains et des cotons tige pour les clients.

N'offrez pas de boissons ou de rafraîchissements en libre-service. Retirez de la réception tous les magazines et matériels promotionnels.

5.3 Gestion des personnes infectées

Les clients doivent être informés du fait qu'ils doivent reporter leur séjour s'ils présentent des symptômes pouvant être liés à la COVID-19 ou s'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou une personne ayant des symptômes faisant penser à la COVID-19 dans les 14 jours précédant leur séjour prévu.

Utilisez, par exemple, le « bilan de santé des clients » suivant pour vous assurer que les clients sont dans les conditions pour accéder aux espaces privés :

Questions pour les clients

Le client ne peut pas accéder à l'établissement s'il répond à OUI à l'une des questions ci-dessous.

	NON	OUI
Avez-vous ressenti durant les dernières 24 heures ou en ce moment un ou plusieurs des symptômes suivants : rhume, toux, oppression et / ou fièvre (à partir de 38 degrés Celsius)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Habitez-vous actuellement avec un colocataire / membre de la famille avec de la fièvre et / ou un essoufflement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu le nouveau coronavirus (déterminé par un test de laboratoire) au cours des 7 derniers jours?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous un colocataire / membre de la famille avec le nouveau coronavirus (diagnostiqué avec un test de laboratoire) et avez-vous eu des contacts avec cette personne il y a moins de 14 jours alors qu'elle souffrait encore de symptômes liés au coronavirus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous isolé en quatorzaine parce que vous avez eu un contact direct avec quelqu'un qui a été diagnostiqué porteur du nouveau coronavirus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Définissez dans un plan d'action les initiatives à prendre si vous êtes confronté à un client contaminé

- Il convient d'aérer pendant au moins une heure les espaces intérieurs dans lesquels est passé le cas présumé ou confirmé de COVID-19, puis de les nettoyer avec soin, au moyen d'un détergent neutre, puis de décontaminer les surfaces avec un désinfectant virucide efficace. Pour cette décontamination intervenant après le nettoyage à l'aide d'un détergent neutre, on peut ainsi utiliser de l'hypochlorite de sodium à 0,05-0,1 % ou des produits à base d'éthanol (au moins 70 %). Tous les textiles potentiellement contaminés (serviettes de toilette, draps, rideaux, nappes etc.) doivent être lavés dans un cycle à 90 °C au moyen de détergents textiles ordinaires. Si le textile en question ne supporte pas un cycle d'eau chaude, il faut ajouter au cycle de lavage de l'eau de Javel ou d'autres produits de décontamination des textiles.
- Demandez aux clients qui partent de vous informer s'ils tombent malades dans les 14 jours après leur séjour.

6. Organisation et entretien des espaces privatifs

6.1 Nettoyage et désinfection

Etablissez un plan ou une procédure clair pour le personnel décrivant comment le nettoyage va être organisé. Un exemple de plan de nettoyage est donné en annexe 2.

Les interrupteurs communs, les poignées de porte, les poignées d'escalier... doivent être désinfectés plusieurs fois par jour, au moins égal au nombre de locations des espaces privatifs par jour.

Le nettoyage des espaces privatifs doit être effectué avec soin et l'accent doit être mis sur la désinfection des surfaces :

- Nettoyage/Désinfection de tous les points de contact tels que : interrupteurs d'éclairage, poignées, télécommande, chaises, fauteuils, tables, ...
- Limitez autant que possible les objets libres dans les espaces privatifs, tels que les brochures, les magazines, ...
- Évitez tout contact entre le linge propre et le linge sale.
- Retirez immédiatement le linge sale dans des sacs/paniers à linge appropriés et séparez-le du linge propre.
- Évitez tout contact du visage avec le linge, les déchets et autres objets qui pourraient avoir été en contact avec les clients.
- Prévoyez dans la mesure du possible des savons, du gel douche, du shampoing, ... en conditionnement individuel ou s'il y a des installations fixes, ces éléments doivent être désinfectés à chaque nettoyage de l'espace privatif.
- Les poignées de porte de douche, les robinets, les boutons de chasse d'eau des toilettes doivent être désinfectés après chaque location.
- Fournir des récipients appropriés pour la collecte des matériaux (déchets) utilisés pour l'application de l'hygiène individuelle et collective, tels que les mouchoirs et les chiffons de nettoyage jetables (et les équipements de protection utilisés).
- Les espaces privatifs doivent être bien ventilés pendant le nettoyage. Les ventilateurs individuels ne peuvent en aucun cas être utilisés.
- Portez une attention particulière sur le nettoyage et la désinfection :
 - du sauna : nettoyer et désinfecter les poignées de porte et le sol ;
 - des abords des piscines ;
- Lavez-vous soigneusement les mains ou les gants au savon après le nettoyage et la désinfection de chaque espace privatif.
- Prévoyez suffisamment de temps pour que le nettoyage se fasse à fond !

Si nécessaire, utilisez un équipement de protection tel que des gants jetables et soyez prudent lorsque vous les mettez, les enlevez et les jetez.

Les torchons, serpillières et chiffons de nettoyage doivent être soigneusement lavés à plus de 60 °C et doivent être changés plus rapidement.

Le port du masque de protection est obligatoire pour le personnel. Les masques de protection peuvent être complétés par des écrans faciaux si nécessaire. Cependant, les écrans faciaux ne peuvent jamais remplacer les masques de protection.

6.2 Service boissons / snacks / repas

Pour le service boissons / snacks / repas dans les centres de bien-être privés, les règles du secteur horeca sont d'application.

Les verres, vaisselle, couverts doivent être nettoyés au savon et rincés après chaque utilisation, de préférence au lave-vaisselle à plus de 60°C. Rincer les verres à bière uniquement à l'eau froide ou avec un rince-verre n'est pas suffisant.

En cas de lavage à la main, il est recommandé de le faire à l'eau chaude et avec un produit détergent. Le rinçage peut se faire à l'eau potable froide.

Si vous ne pouvez pas procéder à un lavage à l'eau chaude, il convient d'accorder une attention supplémentaire aux points suivants :

- l'eau de lavage doit être propre ;
- utilisez toujours suffisamment de produit détergent (selon les recommandations du fabricant) ;
- laissez tremper les verres suffisamment longtemps dans l'eau et le détergent ;
- rincez avec de l'eau potable.

Utilisez des bacs différents pour le lavage et le rinçage. Laissez les verres bien égoutter et sécher avant de les utiliser à nouveau. De préférence ne les essuyez pas. Si vous ne pouvez pas faire autrement, veillez à remplacer le plus souvent possible votre essuie par un autre essuie propre. Lavez toujours vos essuies après utilisation.

Lavez-vous les mains avant de prendre un verre propre.

Des gobelets en carton ou en plastique jetables peuvent être une alternative.

7. Conformité et application des règles

7.1 Surveillance de première ligne et amélioration continue

Le coordinateur COVID met en œuvre les mesures corona au sein de l'établissement et vérifie la conformité par exemple à l'aide de check lists.

Le coordinateur COVID veille à ce que les collègues appliquent les mesures de prévention. Il rappellera de façon régulière les mesures en vigueur à toutes les parties prenantes.

Le coordinateur COVID définit le système d'autocontrôle qui est mis en place dans l'entreprise :

- Liste précise des mesures et procédures applicables en période COVID
- Liste des documents à utiliser par les parties prenantes (plan de nettoyage, check lists, pancartes pour l'affichage des mesures, etc.)
- Evaluation des mesures en place : périodiquement, au moins de façon hebdomadaire, le coordinateur COVID fait une évaluation du respect des mesures et la partage avec ses collègues.
- Non-conformités : le coordinateur COVID répertorie les non-conformités dans un registre spécialement dédié à cet effet.
- Actions correctives : pour chaque non-conformité, le coordinateur COVID définit et met en œuvre des actions correctives afin de résoudre les non-conformités et les communique à toutes les parties prenantes concernées.
- Actions préventives : au besoin, le coordinateur COVID modifie les mesures de prévention ou définit des mesures préventives additionnelles si cela permet d'obtenir un meilleur résultat et communique ces modifications à toutes les parties prenantes concernées.

Le coordinateur COVID analysera les rapports de conformité établi par le contrôle de seconde ligne, le cas échéant, et apportera les modifications nécessaires aux mesures mises en place afin de respecter les réglementations et protocoles à appliquer dans notre secteur.

7.2 Surveillance de deuxième ligne

Avant la réouverture de l'établissement, le coordinateur COVID peut soumettre son système d'autocontrôle à un organisme externe afin de le faire valider.

Le rôle de l'organisme externe est de certifier que le système d'autocontrôle respecte les mesures corona à appliquer dans le secteur et assure la sécurité sanitaire de toutes les parties prenantes.

Annexe 1 : Check-list – Guide sectoriel centres de bien-être privés

Protocole sectoriel – centre de bien-être privés

	OK	NOK	NA
RESPECT DES REGLEMENTATIONS SECTORIELLES			
Respect des réglementations par rapport aux installations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des réglementations par rapport aux soins esthétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des réglementations pour la vente de produits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des réglementations pour la restauration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des réglementations pour l'hébergement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AVANT LA REOUVERTURE			
Identifications des parties prenantes			
Toutes les parties prenantes ont été identifiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisation des espaces			
<i>Nettoyage complet avant réouverture</i>			
Un nettoyage complet a été planifié avant la réouverture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Distanciation sociale</i>			
Une signalétique est mise en place pour garantir la distance de sécurité de 1,5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des écrans physiques sont installés aux endroits où la distance de sécurité ne peut être respectée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures de prévention COVID-19 sont clairement affichées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque espace commun a été défini et est affiché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les postes de travail trop proches sont supprimés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le matériel non indispensable a été supprimé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les salutations avec contacts physiques sont interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositifs à l'extérieur du magasin sont interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le parking a été réorganisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le télétravail est organisé lorsque c'est possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Hygiène</i>			
Lavage des mains			
Les serviettes en tissu ne sont pas autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les sèche-mains électriques sont interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les endroits de lavage des mains sont définis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les moments de lavage des mains sont définis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation des sanitaires			
L'utilisation des sanitaires par des non-clients est interdite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les sanitaires pour le personnel et les clients sont distincts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poubelles			
Les endroits où sont placées les poubelles sont définis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fréquence d'évacuation des déchets est définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La procédure de nettoyage et désinfection des poubelles est définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une poubelle spécifique est prévue pour l'élimination des équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hygiène personnelle			
Le port d'accessoires pour le personnel est interdit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Protocole sectoriel – centre de bien-être privatifs

	OK	NOK	NA
Spas privatifs			
Des instructions claires sont prévues dans les espaces privatifs pour l'usage correct des installations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Limitation des contacts</i>			
Les objets non indispensables (magazines, etc) ont été retirés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des actions ont été prises pour que le personnel se partage le moins d'ustensiles possibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le paiement sans contact ou électronique est encouragé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Equipements de protection individuelle</i>			
Des équipements sont prévus en suffisance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les masques en tissu sont interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation du masque est clairement définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation de l'écran facial est clairement définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'entretien du masque facial est défini	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation des gants jetables est clairement définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation du tablier jetable est clairement définie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel a été informé de l'usage correct des équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information et Organisation du personnel			
<i>Information et formation du personnel</i>			
Les mesures prises par l'établissement ont été communiquées au personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des affiches sont prévues pour le rappel et le respect de ces mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des alternatives numériques sont privilégiées pour les réunions/formations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un test est prévu avant la réouverture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Définition des rôles et responsabilités</i>			
Coordinateur COVID			
Un coordinateur COVID a été désigné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les responsabilités du coordinateur COVID sont définies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définition des responsabilités			
Les responsabilités au sein de l'entreprise sont définies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une liste des tâches à effectuer pour chaque responsable est établie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des personnes infectées			
Une procédure est établie pour éviter que le personnel ayant des problèmes de santé ne se présente au travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan d'action est établi dans le cas où un membre du personnel est contaminé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Protocole sectoriel – centre de bien-être privatifs

	OK	NOK	NA
Mesures d'hygiène et contrôles à prévoir avant la réouverture			
<i>Ventilation</i>			
Une procédure est mise en place pour garantir une bonne ventilation dans tous les locaux de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les ventilateurs individuels sont interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Légionnelle</i>			
Des actions ont été mises en place pour éviter la contamination par la légionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Piscine</i>			
Le niveau de chlore libre dans les piscines a été adapté à la situation sanitaire actuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Contrôle de la qualité de l'eau des bassins de natation</i>			
Les paramètres pour le chlore libre, le pH et la température sont réglés correctement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une analyse de la qualité des eaux de baignade par un laboratoire indépendant est disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCUEIL DES CLIENTS			
Suivi des contacts			
Les espaces privatifs se louent exclusivement sur réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information aux clients			
Les clients doivent être informés que les réservations sont limitées à 4 personnes, enfants de moins de 13 ans non compris. Les groupes de plus de 4 personnes ne sont autorisés que si les personnes font partie d'un même foyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les clients ont reçu les informations sur les mesures spécifiques mises en place dans l'établissement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A l'entrée de l'établissement, les règles applicables aux clients sont affichées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des personnes infectées			
Les clients sont informés du fait qu'ils doivent reporter leur séjour s'ils présentent des symptômes pouvant être liés à la COVID-19 ou s'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou une personne ayant des symptômes faisant penser à la COVID-19 dans les 14 jours précédant leur séjour prévu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan d'action est établi dans le cas où un client est contaminé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il est demandé aux clients qui partent de vous informer s'ils tombent malades dans les 14 jours après leur séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ORGANISATION ET ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS			
Nettoyage et Désinfection			
Un plan de nettoyage clair pour le personnel est établi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les points de contact sont désinfectés entre chaque réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une attention particulière est accordée à la manipulation du linge sale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les espaces sont bien aérés et ventilés pendant le nettoyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les poignées de porte et le sol du sauna sont désinfectés entre chaque réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les abords des piscines sont désinfectés entre chaque réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Protocole sectoriel – centre de bien-être privatifs

	OK	NOK	NA
Service boissons / snacks / repas Pour le service boissons / snacks / repas dans les espaces privatifs, les règles du secteur horeca sont appliquées. La vaisselle est lavée au lave-vaisselle à plus de 60°C	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CONFORMITE ET APPLICATION DES REGLES			
Surveillance de première ligne et amélioration continue Un système d'autocontrôle a été défini par le coordinateur COVID Le coordinateur COVID vérifie l'application des mesures COVID au sein de l'entreprise Le coordinateur COVID rappelle régulièrement les mesures COVID en vigueur au sein de l'entreprise Le coordinateur COVID évalue régulièrement les mesures COVID en vigueur au sein de l'entreprise Le coordinateur COVID améliore continuellement les mesures COVID en vigueur au sein de l'entreprise à l'aide d'actions correctives et préventives	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Surveillance de deuxième ligne Un organisme externe a validé le système d'autocontrôle de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 2 : Exemple de procédure de nettoyage

Nettoyage de l'espace privatif après chaque réservation

Quoi ?	Comment ?	Avec quoi
Linge	Evacuer le linge sale dans un bac fermé	Gants jetables
Vaisselle et verres	Evacuer la vaisselle et verres sales vers le poste de lavage	Gants jetables
Poubelles	Fermer et évacuer le sac dans le containers Désinfecter Placer un nouveau sac	Gants jetables
Douches	Nettoyage au détergent Désinfecter Rincer et sécher	Gants jetables Détergent Alco-spray Raclette
Toilettes	Nettoyer au détergent Désinfecter	Gants jetables Détergent Désinfectant toilettes
Lavabos et robinets	Nettoyer au détergent Désinfecter	Gants jetables Détergent Alco-spray
Miroirs	Nettoyer au lave-vitres	Gants jetables Lave-vitres
Sauna finlandais	Désinfecter	Gants jetables Alco-spray
Sauna infra-rouge	Nettoyer les lampes au lave-vitres Désinfecter	Gants jetables Lave-vitres Alco-spray
Cabine vapeur	Ouvrir la porte 15 minutes, puis nettoyer, désinfecter, rincer à l'eau claire et sécher	Gants jetables Détergent Alco-spray Raclette
Poignées de portes et armoires	Désinfecter	Gants jetables Lingette désinfectante
Interrupteurs	Désinfecter	Gants jetables Lingette désinfectante
Fauteuils, chaises, bancs et tables	Désinfecter, Rincer à l'eau claire, sécher	Gants jetables Désinfectant Essuie propre
Baignoire	Nettoyer au détergent Désinfecter, Rincer à l'eau claire et sécher	Gants jetables Détergent Désinfectant Essuie propre
Jacuzzi/Piscine	Evacuer l'eau résiduelle Nettoyer les abords au détergent, Désinfecter les abords, Rincer les abords à l'eau claire et sécher	Gants jetables Détergent Désinfectant Raclette
Sols	Nettoyer au détergent Désinfecter, Rincer à l'eau claire et sécher	Gants jetables Détergent, Désinfectant Raclette

Annexe 3 : Désinfection des mains, des muqueuses et des surfaces



Coronavirus (COVID-19) Désinfection des mains et des surfaces (update 15/09/20)

Coronavirus (COVID-19): Désinfection des mains, des muqueuses et des surfaces

La transmission du SARS-CoV2 se fait principalement par les gouttelettes respiratoires, qui sont produites lors de la toux et des éternuements, et par contact avec des surfaces infectées. Voici les possibilités de désinfection en fonction des données de la littérature les plus récentes.

Quels sont les désinfectants efficaces contre le SARS-CoV-2 ?	2
Hygiène des mains	3
Quelle est la concentration minimale d'alcool qui est efficace?	3
Quelle est la bonne manière de se laver les mains/d'utiliser un produit à base d'alcool?.....	3
Puis-je délivrer de l'éthanol à 70 % pour la désinfection des mains?	3
Le « savon sans savon » ou syndet est-il aussi efficace que le savon ?	3
Autres désinfectants pour les mains.....	4
Puis-je délivrer de l'huile essentielle de tea tree pour désinfecter les mains?	4
Puis-je délivrer de la chlorhexidine pour désinfecter les mains?	4
Puis-je délivrer du chlorure de benzalkonium pour désinfecter les mains ?	4
Puis-je délivrer du chlorophène pour désinfecter les mains?	4
Puis-je délivrer du HAC® pour désinfecter les mains?	4
Puis-je recommander la désinfection des mains à l'eau de Javel/au chlore ?	4
Puis-je délivrer de l'eau de Cologne pour désinfecter les mains?.....	4
Est-il judicieux d'utiliser des gels lavants antibactériens (gel lavant Dettol®, par exemple)?	5
Désinfection des muqueuses	5
Quelle est la place des bains de bouche virucides dans la lutte contre la Covid-19 ?	5
Hygiène de l'environnement, des surfaces.....	5
Comment puis-je désinfecter au mieux mon environnement en cas de suspicion d'infection?	5
Puis-je délivrer du chlorocrésol (Dettol® Pharma) pour désinfecter les surfaces ?	5
Puis-je délivrer du chlorure de benzalkonium pour désinfecter les surfaces ?	6
Puis-je délivrer un produit à base d'un autre ammonium quaternaire pour désinfecter les surfaces ?	6
Sources.....	6

Service Documentation APB ● Date de rédaction : mars 2020 – Update : 15/09/2020

Téléchargement : <https://www.apb.be>

Page 1 of 6

Quels sont les désinfectants efficaces contre le SARS-CoV-2 ?

Etant donné que le SARS-CoV-2 peut persister pendant plusieurs jours sur certaines surfaces, une bonne hygiène de l'environnement est aussi importante qu'une bonne hygiène des mains pour prévenir l'infection. Pour ce faire, **les sources scientifiques recommandent un nettoyage à l'eau et au détergent classique suivi d'une désinfection au moyen d'un agent efficace contre les coronavirus** (il y a peu de données spécifiques au SARS-CoV-2).

Le tableau suivant synthétise les données relatives à la désinfection des surfaces mais aussi à celle de la peau et des textiles.

La chlorhexidine ne semble pas efficace contre le SARS-CoV-2.

Il est recommandé de porter des gants pour procéder à la désinfection des surfaces.

Désinfectant	Concentration/Température	Usage
Ethanol	70 % (60 – 80 %) (v/v)	Peau, surfaces
Isopropanol	70 % (50 – 75 %) (v/v)	Peau, surfaces
Produits à base d'iode	0,5 % d'iode	Peau
Povidone iodée	7,5 % (savon), 10 %	Peau
Chloroxyléno ¹	0,12 - 0,24 %	Peau
Peroxyde d'hydrogène	0,5 % (0,5 – 7 %)	Peau (0,5%), surfaces (!pas électroniques!)
Dérivés chlorés	0,1 % de chlore actif	Surfaces
Hypochlorite de sodium	0,1 – 0,5 % ² 0,05 %	Surfaces Textiles (!décoloration!)
Machine à laver	60 – 90°C	Textiles

¹ Principe actif du Dettol Medical[®]

² Cette solution peut être préparée à partir d'eau de Javel et d'eau du robinet, de façon extemporanée. [Un calcul précis peut être fait pour connaître la dilution à réaliser](#) mais on peut considérer que préparer une **solution contenant 40 ml d'eau de Javel ménagère par litre** permet d'atteindre ces concentrations.

Hygiène des mains

1. Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon pendant 40 à 60 secondes. Cela reste la première étape et la plus importante. Cela doit se faire plusieurs fois par jour : chaque fois que vous avez éternué ou toussé, après chaque passage aux toilettes et chaque fois que vous avez touché un objet potentiellement contaminé (par exemple, après avoir reçu un paiement en liquide).
2. Utiliser un gel hydroalcoolique est une mesure supplémentaire ou une alternative, si l'on ne dispose pas d'eau et de savon.
3. Vous laver les mains avec de l'Isobétadine® en savon peut apporter une activité virucide supplémentaire. La povidone iodée possède un large spectre antibactérien et antiviral. **Son activité in vitro contre le Sars-Cov-2 a récemment été démontrée.** Il ne faut cependant pas oublier qu'une hypersensibilité n'est pas exclue.

Quelle est la concentration minimale d'alcool qui est efficace?

Une concentration de 70 % (v/v) d'alcool est efficace pour tuer les coronavirus. L'effet virucide de l'alcool contre les virus à enveloppe provient de sa capacité à coaguler les protéines. Si la concentration en alcool est trop élevée, il ne pourra pas pénétrer suffisamment profondément dans la cellule pour tuer le virus, car le manteau protéique entièrement coagulé aura un effet protecteur. Une concentration trop faible en alcool est également inefficace.

Quelques sources mentionnent une efficacité à partir de 60 % (v/v) pour l'éthanol et de 50 % (v/v) pour l'isopropanol mais la plupart parlent d'une concentration minimale efficace de 70 %. Par précaution, nous conseillons de ne délivrer que des produits contenant au moins 70 % (v/v) d'alcool. Pour l'éthanol, cette concentration correspond à 63 % (m/m).

Quelle est la bonne manière de se laver les mains/d'utiliser un produit à base d'alcool?

Les instructions à ce sujet publiées par le SPF Santé publique dans le cadre de sa campagne *Vous êtes entre de bonnes mains* sont consultables [ici](#).

L'OMS a aussi publié [une vidéo](#) concernant le lavage des mains à l'eau et au savon.

Puis-je délivrer de l'éthanol à 70 % pour la désinfection des mains?

Vous pouvez délivrer de l'éthanol à 70 %. Il faut cependant de préférence ne rien ajouter d'autre, pour ne pas le diluer, de manière à conserver une concentration de 70 %, efficace contre le coronavirus.

Le « savon sans savon » ou syndet est-il aussi efficace que le savon ?

Oui. L'élimination d'éventuels pathogènes repose, dans un premier temps, sur la mise en suspension de ceux-ci grâce au processus de friction et à la présence d'un tensio-actif dans le produit utilisé. Les pathogènes sont ensuite éliminés par rinçage. Les « savons sans savon »

Service Documentation APB ● Date de rédaction : mars 2020 – Update : 15/09/2020

Téléchargement : <https://www.apb.be>

contiennent également des tensio-actifs, ils peuvent donc être utilisés au même titre que le savon.

Autres désinfectants pour les mains

Puis-je délivrer de l'huile essentielle de tea tree pour désinfecter les mains?

L'huile essentielle de tea tree possède des propriétés antivirales mais n'est pas assez forte à elle seule contre le coronavirus.

Puis-je délivrer de la chlorhexidine pour désinfecter les mains?

La chlorhexidine n'est pas suffisamment efficace contre le coronavirus.

Puis-je délivrer du chlorure de benzalkonium pour désinfecter les mains ?

Les données scientifiques disponibles ne nous permettent pas de confirmer avec certitude son activité contre les coronavirus. Il semble en tout cas moins efficace que d'autres agents.

Puis-je délivrer du chlorophène pour désinfecter les mains?

Le chlorophène (principe actif du Neo-Sabeny[®]) est actif contre les virus mais nous n'avons pas d'informations spécifiques concernant son activité contre les coronavirus ou le SARS-CoV-2.

Puis-je délivrer du HAC[®] pour désinfecter les mains?

Le HAC* est un mélange de chlorhexidine et de cétrimide, un dérivé d'ammonium quaternaire. Nous avons déjà mentionné que la chlorhexidine n'était pas suffisamment efficace. Une étude sur d'autres coronavirus (comme le SARS) conclut que le mélange de chlorhexidine et de cétrimide n'était efficace que s'il était accompagné de 70% d'alcool.

Puis-je recommander la désinfection des mains à l'eau de Javel/au chlore ?

Non, pas de manière systématique. La désinfection des mains à l'aide d'une solution chlorée ne devrait être envisagée qu'en cas d'indisponibilité des produits hydroalcooliques. La concentration en chlore classiquement utilisée dans ce cas est de 0,05 % (500 ppm). Il est recommandé de se frictionner les mains avec la solution et de les laisser sécher. Le processus doit durer 40 à 60 secondes. Plus d'informations [ici](#).

Puis-je délivrer de l'eau de Cologne pour désinfecter les mains?

Si le pourcentage d'alcool est de minimum 70 %, c'est possible.

Service Documentation APB ● Date de rédaction : mars 2020 – Update : 15/09/2020

Téléchargement : <https://www.apb.be>

Page 4 of 6

Est-il judicieux d'utiliser des gels lavants antibactériens (gel lavant Dettol®, par exemple) ?

Oui et non, les gels antibactériens ne sont utiles qu'en cas d'infections bactériennes. Le SARS-CoV-2 est un virus et il ne sera pas détruit par un antibactérien. L'action de se laver les mains restera cependant utile.

Désinfection des muqueuses

Quelle est la place des bains de bouche virucides dans la lutte contre la Covid-19 ?

A l'heure actuelle, l'utilisation d'un tel bain de bouche est parfois demandée par les dentistes, orthodontistes et parodontologues aux patients asymptomatiques qui se rendent chez eux pour un rendez-vous ne pouvant pas être postposé. Pour minimiser la production d'aérosols infectieux, il peut en effet être demandé à ces patients de se rincer la bouche, au cabinet dentaire, à l'aide d'une solution de [peroxyde d'hydrogène à 1%](#) ou de povidone iodée à 0,2%.

L'utilisation de ces bains de bouche dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 doit être limitée à ces cas précis. Les indications habituelles restent bien sûr valables.

Hygiène de l'environnement, des surfaces

Comment puis-je désinfecter au mieux mon environnement en cas de suspicion d'infection ?

A domicile, il est conseillé de nettoyer les surfaces (les toilettes, le sol, les tables, les poignées de porte...) une fois par jour avec :

1. Une solution diluée d'eau de Javel contenant minimum 0,1 % d'hypochlorite de sodium (1000 ppm). Par exemple : 40 ml d'eau javel dans une bouteille d'un litre puis compléter avec de l'eau du robinet. (Plus d'info [ici](#))

Les produits chlorés ne peuvent pas être mélangés avec d'autres produits de nettoyage.

2. **OU** du peroxyde d'hydrogène à 0,5% : des recherches récentes ont montré que les coronavirus humains présents sur des surfaces y sont sensibles

La saleté peut réduire l'effet des désinfectants: commencez toujours par nettoyer les surfaces sales à l'eau et au savon et laissez-les sécher avant de désinfecter.

Pour la désinfection **à l'officine**, nous vous renvoyons à nos [recommandations spécifiques](#).

Puis-je délivrer du chlorocrésol (Dettol® Pharma) pour désinfecter les surfaces ?

Le chlorocrésol est actif contre les bactéries Gram positif et négatif et contre les champignons mais nous n'avons pas d'informations concernant une éventuelle activité contre les virus.

Puis-je délivrer du chlorure de benzalkonium pour désinfecter les surfaces ?

Les données scientifiques disponibles ne nous permettent pas de confirmer avec certitude son activité contre les coronavirus. Il semble en tout cas moins efficace que d'autres agents. On trouve cependant des désinfectants pour surface ne contenant que du chlorure de benzalkonium dans des listes officielles étrangères de biocides destinés à être utilisés contre la COVID-19. C'est le cas au [Canada](#) et à [Singapour](#).

Puis-je délivrer un produit à base d'un autre ammonium quaternaire pour désinfecter les surfaces ?

Nous ne disposons pas d'informations scientifiques confirmant leur efficacité contre les coronavirus. On trouve cependant des biocides uniquement à base d'ammonium quaternaire dans la [liste](#) officielle de l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) des produits désinfectants pouvant être utilisés contre le SARS-CoV-2.

Sources

<https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/interim-guidance-environmental-cleaning-non-healthcare-facilities-exposed-2019>

https://journals.lww.com/jcma/FullText/2020/03000/The_outbreak_of_COVID_19__An_overview.3.aspx

<https://www.fip.org/coronavirus>

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590088920300081>

<https://www.nea.gov.sg/our-services/public-cleanliness/environmental-cleaning-guidelines/guidelines/interim-list-of-household-products-and-active-ingredients-for-disinfection-of-covid-19>

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3509683/>

[https://www.journalofhospitalinfection.com/article/S0195-6701\(20\)30046-3/pdf](https://www.journalofhospitalinfection.com/article/S0195-6701(20)30046-3/pdf)

<https://link.springer.com/article/10.1007/s40121-019-00260-x>

https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf

https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID19_procedure_dentists_FR.pdf

https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_conseils_orthoparo_FR.pdf

Martindale

CDC

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7341475/>

Service Documentation APB ● Date de rédaction : mars 2020 – Update : 15/09/2020

Téléchargement : <https://www.apb.be>